

[Ville], le [date]

[Nom, Prénom]
[Fonction]
[Lieu de travail]

À

Objet : recours gracieux concernant les retenues sur rémunération effectuées sur mon traitement du mois de [mois, année]

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 concernant les agents non titulaires de l'État
- Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève

Je vous adresse ce jour une demande de recours gracieux en vue de contester le montant des retenues sur rémunération effectuées sur mon salaire du mois de [mois, année]. En effet, celles-ci dépassent le montant maximum saisissable sur les revenus perçus encadré par la loi.

Comme l'établit une jurisprudence constante et comme le rappelle la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève, « *les retenues opérées sur la rémunération ne peuvent pas excéder une certaine quotité* ». Cette quotité est fixée par les articles R3252-2 et suivants du Code du travail, dont les dispositions s'appliquent aux agents publics de l'État comme le précise l'article L212-2 du Code des procédures civiles d'exécution.

Or, sur mon salaire du mois de [mois, année], il m'a été prélevé [nombre] trentièmes, soit [nombre euros]. Cette retenue dépasse le montant maximum saisissable qui est de [nombre euros] conformément à l'article R3252-2 du Code du travail modifié par le décret n° 2019-1509 du 30 décembre 2019 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations.

Par conséquent, je vous demande de régulariser ma situation en me reversant le trop prélevé et en procédant à un étalement des retenues sur salaire conforme à la législation en vigueur.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Madame, à mon attachement au service public d'éducation nationale,

[Nom, Prénom, signature]